S . A . T

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **5**
Nombre de membres ayant donné procuration :
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : **1**
Date de convocation : **03/04/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et huit avril à onze heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents : Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr JORIEUX Michel, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe,

Absents excusés: Mr ALBINET David, Mr AXMANN Roland, Mr BELLOT Daniel, Mr BEGUE Christophe, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mr FARGUES Jean-Bernard, Mr GOURGUES Gérard, Mme GRILLON Hélène, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mme LACAVE Delphine, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mr LABURTHE Michel, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mme MONDIN SEAILLES Christiane, Mr MEYROUS Jérôme, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr ROBERT François, Mr ROZES Xavier, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth, Mr TIMOTHEE Frédéric.

Absents: Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme DESPAX Nelly, Mme DHAINAUT Annie, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michael, Mr LAMORT Pierre, Mr LANSMANT Sébastien, MAO Jean-Pierre, Mr MONTARET Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme NEGRINI Régine, Mme PINSOLLES Nicole, Mr SCARAVETTI Henri, Mme SOLARY Jacqueline.

Participants sans droit de vote : Mr BOURDIOL Nicolas, DST, Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mme ARSLANIAN Geneviève.

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 26 mars 2025 n'a pas pu se réunir le 2 avril 2025 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 3 avril 2025 à la date du 8 avril 2025, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

Le Président déclare en ouverture de séance que le Conseil syndical peut régulièrement se réunir pour délibérer sur l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SERVICE DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législative et règlementaire régissant ces documents, et que le Syndicat Armagnac Ténarèze remplit les prérequis pour passer au CFU dès 2025 sur l'exercice 2024,

Vu la présentation du tableau suivant à la commission des finances du 19 mars 2025 :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)
Résultats reportés Opération de l'exercice	3 798 577.72	104 130.26 3 980 835.79	724 375.32	489 512.67 893 289.94	4 522 953.04	593 642.93 4 874 125.73
TOTAUX	3 798 577.72	4 084 966.05	724 375.32	1 382 802.61	4 522 953.04	5 467 768.66
Résultats de clôture Restes à réaliser		*286 388.33*	160 340.92	*658 427.29* 68 434.30	160 340.92	*944 815.62* 68 434.30
TOTAUX CUMULES	3 798 577.72	4 084 966.05	884 716.24	1 451 236.91	4 683 293.96	5 536 202.96
RESULTATS DEFINITIFS		*286 388.33*		*566 520.67*		***852 909.00***

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mme ARSLANIAN Geneviève, 1ère vice-présidente, à l'unanimité des membres présents, le président s'étant retiré pendant le vote :

Donne acte au président de la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget de l'Eau qui fait apparaitre :

- ✓ En section de fonctionnement un excédent de clôture de **286 388.33 €**
- ✓ En section d'investissement un excédent de clôture de **658 427.29 €**

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs, avec les indications de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET DE L'EAU

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 du **S.A.T. EAU** dont les résultats se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2024 qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte financier unique		182 258.07
Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte financier unique)	B	104 130.26
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024	A + B	286 388.33

Section d'investissement

C

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	*658 427.29*

D

Soldes des restes à réaliser	-91 906.62

E

Solde d'exécution avec restes à réaliser	E = C + D	566 520.67

DÉCIDE, à l'unanimité

- D'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	F /

2°) le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	286 388.33

Vote du budget de l'eau 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-132 du 13 mars 2025 portant sur le vote et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025,

Vu l'adoption du compte financier unique de l'Eau 2024,

Vu l'affectation du résultat 2024,

Considérant que la Commission des finances s'est réunie le 19 mars 2025,

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif du service de l'Eau 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ✓ En section de fonctionnement à la somme de **4 311 858 euros**,
- ✓ En section d'investissement à la somme de **1 873 804 euros**.

La DGS commente la présentation EXCEL du B.P. Elle indique que le budget s'équilibre à 4 311 858 euros en section de fonctionnement et à 1 873 804 euros en section d'investissement. Elle souligne que le remboursement du capital est toujours important. Les immobilisations incorporelles représentent le schéma directeur de l'eau potable, les immobilisations corporelles sont toutes les immobilisations, hors Fourcès qui apparaît sur la ligne du dessous pour 655 500 euros.

Pour ce qui est des investissements, il s'agit essentiellement des investissements présentés lors du DOB. Une ligne de 150 000 euros a été rajoutée, en prévision, dans le cas où la campagne d'analyse de présence de CVM amènerait le syndicat au renouvèlement d'une partie du réseau.

La ligne emprunt est constituée par une partie d'avances remboursables de l'Agence de l'eau. En effet, pour Fourcès, celle-ci fournira 30 % de subventions et 20 % d'avance remboursable, avance remboursable qui peut être différée en remboursement de 3 ans et remboursée sur un maximum de 20 ans. C'est une option intéressante, car elle permettra de décaler le moment de remboursement en fonction de l'expiration d'un emprunt en 2027.

Dans les subventions, il y a donc 30 % du projet de Fourcès. La subvention a été redimensionnée au vu de l'ouverture des plis lors de la décision d'attribution.

C'est une base. S'il y a plus de matériaux, les quantités supplémentaires seront payées à l'attachement conformément au marché.

Il y a les subventions pour FOURCÈS et les subventions en reste à réaliser du schéma.

Les opérations d'ordre concernent l'amortissement des biens. Une valeur de 17 000 euros est également incluse afin de sortir des biens de l'actif, biens qui avaient encore une valeur vénale.

Concernant l'emprunt, la réalisation d'un prêt a été anticipé, avec le remboursement infra-annuel de deux échéances trimestrielles.

Avec le solde d'exécution positif de 658 427.29 euros, la section d'investissement s'équilibre à 1 873 804 euros.

En section de fonctionnement, il y a les charges à caractère général qui représentent tout ce dont on se sert pour faire fonctionner le budget. Il y a donc notamment la grosse somme qui est remboursée au budget de l'assainissement pour environ 850 000 euros.

La vente de produits est une recette brute de 3 568 460 euros. C'est ce qui est encaissé à travers les factures d'eau mais ce n'est pas une recette pure et nette pour le budget de l'Eau puisque toute la part assainissement est reversée au budget de l'Assainissement et par ailleurs, le budget de l'Eau reverse la participation à l'Agence de l'eau (210 000 : atténuation de produits).

Les autres produits de gestion courante pour un montant de 60 000 euros comprennent les loyers, le stock, les décharges du représentant syndical, Jean-Marc MIGLIORINI, décharges remboursées par le Centre de Gestion.

Les opérations d'ordre sont les amortissements des subventions pour 91 441.37 euros et les travaux en régie pour 30 000 euros.

Est insérée dans le budget la somme qui doit être récupérée auprès de l'URSSAF pour les années 2021 et 2022, au titre des cotisations et plus particulièrement de celles concernant les contractuels de droit privé.

Depuis l'année dernière, le risque de non-recouvrement des recettes est provisionné. Ainsi, une année, le risque est provisionné et, en fonction des encaissements, l'année suivante, il y a une reprise sur la provision. C'est le cas cette année avec un montant de reprise de 100 567.00 euros.

En face, au niveau des dépenses, certains articles du chapitre 11 ont été augmentés, notamment les articles « réseau » parce que le Syndicat va être amené à réaliser des travaux sur le réseau qui seront en partie remboursés. Il y a également une augmentation des analyses puisqu'il va y avoir davantage d'analyses par rapport aux CVM. Le marché de l'électricité qui a légèrement diminué à consommation constante, ce qui se traduit par 30 000 euros de moins que l'année dernière en prévision pour une consommation identique est réparti 75 / 25 entre l'Eau et l'Assainissement.

Les charges de personnel englobent un GVT de 3.5 %.

Les opérations d'ordre concernent les amortissements et la valeur comptable nette de sortie de certains biens de l'actif pour 17 432.00 euros.

Sont inscrits 100 567.00 euros au titre des ANV pour les années 2020 et antérieures.

Au chapitre 66figurent les intérêts de la dette, les ICNE et la prévision de 2 échéances du prêt qui sera fait sur l'année.

Au chapitre 67, sont inscrits 63 000 euros correspondant aux remboursements des avoirs des abonnés, ces remboursements ayant pris du retard.

Concernant les dotations aux amortissements et aux provisions, la totalité pour 2022 et 2023 a été inscrite. L'année dernière, la totalité avait été provisionnée, mais seulement une partie des sommes a été incrémentée sur 2024. Cette année, l'engagement de passer la totalité a été pris auprès de M. DEMAY, conseiller auprès des décideurs locaux. Ce dernier a d'ailleurs indiqué que le SAT était le seul à avoir provisionné 100 % du risque.

Passant au vote, M. le Président demande s'il y a des abstentions, des votes « contre ».

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter le budget du service de l'Eau, comme présenté ci-dessus :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législative et règlementaire régissant ces documents, et que le Syndicat Armagnac Ténarèze remplit les prérequis pour passer au CFU dès 2025 sur l'exercice 2024,

Vu la présentation du tableau suivant à la commission des finances du 19 mars 2025 :

	EXPLOITATION		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
Libellés	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)
Résultats reportés Opération de l'exercice	1 044 924.36	222 228.68 1 038 374.59	95 728.43 350 831.59	382 216.03	95 728.43 1 395 755.95	222 228.68 1 420 590.62
TOTAUX	1 044 924.36	1 260 603.27	446 560.02	382 216.03	1 491 484.38	1 642 819.30
Résultats de clôture Restes à réaliser		*215 678.91*	*64 343.99*			*151 334.92*
TOTAUX CUMULES	1 044 924.36	1 260 603.27	446 560.02	382 216.03	1 426 114.41	1 569 652.60
RESULTATS DEFINITIFS		*215 678.91*	*64 343.99*			***151 334.92***

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mme ARSLANIAN Geneviève, 1ère vice-présidente, à l'unanimité des membres présents, le président s'étant retiré pendant le vote :

Donne acte au président de la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget de l'Assainissement collectif qui fait apparaitre :

- ✓ En section de fonctionnement un excédent de clôture de **215 678.91 €**
- ✓ En section d'investissement un déficit de clôture de **64 343.99 €**

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs, avec les indications de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 du **S.A.T. ASSAINISSEMENT COLLECTIF** dont les résultats se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2024 qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte financier unique		- 6 549.77
Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte financier unique)	B	222 228.68
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024	A + B	215 678.91

Section d'investissement

		C
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		*-64 343.99*

		D
Soldes des restes à réaliser		

		E
Solde d'exécution avec restes à réaliser	E = C + D	-64 343.99

DÉCIDE, à l'unanimité

- ➢ D'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	F
	64 343.99

2°) le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	151 334.92

Vote du budget de l'assainissement collectif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-132 du 13 mars 2025 portant sur le vote et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025,

Vu l'adoption du compte financier unique de l'Assainissement collectif 2024,

Vu l'affectation du résultat 2024,

Considérant que la Commission des finances s'est réunie le 19 mars 2025,

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif du service de l'Assainissement collectif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ✓ En section de fonctionnement à la somme de **1 118 438 euros**,
- ✓ En section d'investissement à la somme de **857 768 euros**.

La DGS rappelle que sur ce budget, il existe un déficit sur la section d'investissements de 64 343,99 euros qui ont été incrémentés avec une affectation du même montant qui vient diminuer le report sur la section de fonctionnement. Après affectation du résultat, on obtient un montant de 151 334,92 euros.

En investissement, le capital de l'emprunt à rembourser représente 256 604.01. Au chapitre 2031, les 200 000 euros représentent le schéma directeur d'assainissement et les immobilisations corporelles tel que cela a été évoqué lors du vote du D.O.B.

L'amortissement des subventions et les travaux en régie s'élèvent à 14 000 euros.

Le solde d'exécution est négatif.

En recettes les subventions d'investissements concernent le schéma directeur d'assainissements. 50 % seront versés au démarrage

Les opérations d'ordre de transfert entre sections comprennent l'amortissement des biens, ainsi que la sortie d'actifs pour 22 808.36 euros.

L'emprunt qui permettrait de financer les investissements se monte à 373 000 euros et l'affectation du résultat à 64 343.99. Le virement de la section de fonctionnement représente 12 000 euros.

Les charges à caractère général comprennent 25 % du marché de l'électricité ainsi que les travaux sous-traités en assainissement (comme le tampon qui va être refait sur le boulevard d'Eauze). Même s'il s'agit de travaux conséquents, cela passe en fonctionnement.

Mme ARSLANIAN précise que c'est parce que c'est considéré comme de l'entretien.

La DGS poursuit avec les charges de personnel. Un GVT de 3 % a été appliqué sur le résultat du C.A. 2024. Ce budget comprend 7 agents, dont 1 qui devrait être rattaché au service de l'eau mais, pour l'instant, par rapport à toutes les démarches que le SAT doit entreprendre auprès de l'URSSAF, l'agent reste rattaché à ce service.

Les atténuations de produits concernent le reversement des redevances à l'Agence de l'eau.

En recettes de fonctionnement, la vente de produits qui s'élève à 875 000 euros correspond au reversement au budget de l'Assainissement collectif par le budget de l'eau pour 835 000 euros et 40 000 euros de recettes de travaux.

Ce budget de l'Assainissement collectif subit le fait qu'il n'ait pas de recettes propres. Il est dépendant des recettes encaissées par le budget de l'eau. Il est de fait moins dynamique que ce dernier et, par conséquent, on doit rester vigilants sur ce budget pour afficher des résultats positifs.

L'étude consolidée des trois budgets de l'année dernière met en exergue un excédent reporté de 2023 de 786 060.36 euros en fonctionnement et 934 644.51 euros en investissement, pour finir l'année à 424 221.38 euros en fonctionnement et 135 533.96 euros en investissement car il a été fait le choix de ne pas faire d'emprunt sur un des deux budgets (l'assainissement), les investissements ayant été financés avec le report.

La charge de la dette était une charge importante. L'arbitrage a été de diminuer le nombre d'années de remboursement. Ce choix a permis de passer d'une durée d'extinction de la dette au-delà de 17 années à une durée proche de 12 années, limite à ne pas franchir.

L'effort réalisé, puisque le résultat consolidé repris en 2024 était de 559 785.34 euros et que le résultat consolidé repris en 2025 est e 1 002 612.54 euros.

Tout le travail fait a permis d'atteindre ce résultat. L'augmentation du prix de l'eau y a également grandement participé. Le syndicat se doit de rester vigilant, des efforts restant à fournir : acheter mieux, dépenser mieux, recouvrer mieux.

Le niveau de recouvrement de plus de 97% est un bon niveau de recouvrement qui encourage les services à poursuivre leurs efforts.

Le Président invite l'Assemblée à passer au vote qui à l'unanimité décide de voter le budget du service de l'Assainissement collectif, comme présenté ci-dessus :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SERVICE DU SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législative et règlementaire régissant ces documents, et que le Syndicat Armagnac Ténarèze remplit les prérequis pour passer au CFU dès 2025 sur l'exercice 2024,

Vu la présentation du tableau suivant à la commission des finances du 19 mars 2025:

	EXPLOITATION		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
Libellés	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés Opération de l'exercice	49 767.31	2 134.01 44 763.00		1 238,92	49 767.31	3 372.93 44 763.00
TOTAUX	49 767.31	46 897.01		1 238.92	49 767.31	48 135.93
Résultats de clôture Restes à réaliser	*2 870.30*			*1 238.92*	*1 631.38*	
TOTAUX CUMULES	49 767.31	46 897.01		1 238.92	49 767.31	48 135.93
RESULTATS DEFINITIFS	*2 870.30*			*1 238.92*	***1 631.38***	

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mme ARSLANIAN Geneviève, 1ère vice-présidente, à l'unanimité des membres présents, le président s'étant retiré pendant le vote :

Donne acte au président de la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget du Service d'Assainissement Non Collectif qui fait apparaitre :

- ✓ En section de fonctionnement un déficit de clôture de **2 870.30 €**
- ✓ En section d'investissement un excédent de clôture de **1 238.92 €**

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs, avec les indications de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET DU SPANC

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 du **S.A.T. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** dont les résultats se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2024 qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte financier unique		- 5 004.31
Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte financier unique)	B	2 134.01
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024	A + B	-2 870.30

Section d'investissement

C

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	*1 238.92*

D

Soldes des restes à réaliser	/

E

Solde d'exécution avec restes à réaliser	E = C + D	1 238.92

DÉCIDE, à l'unanimité

- D'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	F /

2°) le surplus (A + B – F) est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "déficit de fonctionnement reporté"	2 870.30

Vote du budget de l'assainissement non collectif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-132 du 13 mars 2025 portant sur le vote et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025,

Vu l'adoption du compte financier unique de l'Assainissement non collectif 2024,

Vu l'affectation du résultat 2024,

Considérant que la Commission des finances s'est réunie le 19 mars 2025,

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif du service de l'Assainissement non collectif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ✓ En section de fonctionnement à la somme de **62 461 euros**,
- ✓ En section d'investissement à la somme de **2 700 euros**.

La DGS explique que le budget est en phase d'évolution, car jusqu'à présent, il ne comportait pas de section d'investissement et la section de fonctionnement bénéficiait d'une participation du budget de l'assainissement en recettes.

Cette année, 2700 euros d'immobilisations corporelles figurent en dépenses d'investissement. Il s'agit du paramétrage et de la formation du logiciel BIOTRED dont se sert l'agent du service
Les recettes de fonctionnement de ce budget sont composées des atténuations de charges, correspondant au remboursement sur les Tickets Restaurant pour 384.00 euros. Les recettes escomptées sur les contrôles de l'année s'élèvent à 62 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement composées du salaire de l'agent avec un GVT qui a été calculé au plus près de la réalité puisque la bénéficiaire connaîtra un avancement d'échelon en octobre 2025. Le GVT tient également compte de l'augmentation du taux de la CNRACL qui est passé de 31.65 % à 34.65 %.

Cette année, les charges à caractère général comprennent la maintenance du logiciel à raison de 290.00 euros HT de maintenance par mois. Le budget participera également de manière un peu plus réaliste aux frais d'essence, aux charges d'électricité, d'eau, de fournitures et de ménage.

Les éléments chiffrés concernant les dotations aux provisions ont été communiqués par la DGFIP pour une valeur de 138.00 euros. Le résultat reporté négatif de 2 870.30 euros est incrémenté en dépenses de la section de fonctionnement, ce qui équilibre le budget à 62 461.00 en section de fonctionnement et à 2 700.00 en section d'investissements.

A la question de savoir si l'agent du service est remplacé en cas d'absence, la DGS répond que lorsque Valérie AMADIO n'est pas là, c'est Myriam LABAN-BAQUÉ (collègue du service d'assainissement collectif) qui gère les urgences.Cependant, Valérie AMADIO organise ses visites en fonction de ses absences (congés, etc...).

L'année dernière, le service s'est arrêté pendant un mois, l'agent ayant cumulé un arrêt de maladie ordinaire avec des congés annuels. De ce fait, les visites escomptées n'ont pas pu être réalisées, ni facturées. Cela explique le déficit de fin d'année qui n'aurait pas dû être aussi important.

Le DST précise que toute l'urgence est traitée par Myriam LABAN-BAQUÉ qui a été elle-même contrôleuse de SPANC.

La DGS rappelle que Nicolas BOURDIOL est lui aussi parfaitement au fait sur ce sujet puisqu'il a assuré le service après Myriam LABAN-BAQUÉ.

Le DST explique que tout l'urbanisme est traité en temps et en heure et qu'en ce qui concerne les dossiers urgents du SPANC, il s'agit de ventes ou de travaux.

M. le Président prend la parole pour rappeler que le SAT connaît un retard important sur ce dossier et que pour se remettre à jour, il y en a pour deux ou trois ans. Il serait nécessaire d'avoir 2 personnes sur le service pendant un moment. En revanche, une fois le retard rattrapé, une personne suffirait au niveau du service.

Le DST précise que l'objectif pour 2025 est d'atteindre un rythme de croisière et de prendre la mesure du nombre de visites que le service est capable de réaliser avec un agent, tous types de contrôles confondus. Si un agent ne fait que du bon fonctionnement, en parallèle, on doit pouvoir rattraper le retard.

Le DST et la DGS évoquent les conséquences de proposer éventuellement un recrutement au BP 2026.

M. le Président pense que ce n'est pas parce qu'il y a des élections que l'on doit s'empêcher de faire des propositions, même si elles sont coûteuses.

La DGS oppose qu'elle s'interrogeait étant donné que le sujet du personnel est un sujet sensible.

M. JORIEUX pense qu'a contrario, on peut aussi avoir à supporter le reproche de n'avoir rien fait pour compenser le retard.

M. le Président met par ailleurs en avant que ce poste peut entraîner des dépenses, mais qu'il peut également engendrer des recettes.

Le DST indique que le temps de formation peut prendre un mois, que le logiciel est intuitif et que c'est l'activité terrain qui sera le point le plus important à superviser.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter le budget du service de l'Assainissement non collectif, comme présenté ci-dessus :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 22 avril 2025

Le secrétaire de séance,

Geneviève ARSLANIAN

Le Président,

Nicolas MELIET